

MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE BATIMENTS

(Conforme aux attentes de l'ADEME Occitanie)

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

19, Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
05.62.64.84.51 contact@cdcaag.fr



**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale
pour la restructuration-extension de l'école de Saint Michel (32)**

Marché à procédure adaptée

Date et heure limites de réception des offres :

18 août 2017 à 12H

Horaires d'ouverture des locaux de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue du marché	3
1.1 - Objet de la mission.....	3
1.2 – Description & informations sur l’opération.....	3
1.3 – Titulaire du marché.....	4
1.4 – Cotraitants et sous-traitants	4
1.5 – Décomposition en tranches et en lots	4
1.6 – Textes et étendue de la mission.....	4
1.7 - Dispositions générales	5
Article 2 : Pièces constitutives du dossier du marché	6
2.1 - Présentation des offres.....	6
2.2 - Documents fournis aux candidats.....	6
2.3 - Pièces de la candidature	6
2.4 - Pièces de l'offre.....	7
2.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis (papier et dématérialisé).....	7
2.6 - Visite du site.....	8
2.7 - Renseignements complémentaires.....	8
Article 3 : Rémunération.....	10
3.1 – Mode de règlement	
Article 4 : Calendrier	10
Article 5 : Négociation, variantes, conditions particulières d’exécution	10
5.1 – Négociation.....	
5.2 – Variantes	
5.3 - Conditions particulières d'exécution	
Article 6 : Délai de validité des offres, durée du marché et d'exécution	11
6.1 : Délai de validité des offres.....	
6.2 : Durée du marché et délais d'exécution	
Article 7 : Réception et achèvement de la mission	
7.1 – Réception et achèvement de la mission.....	
7.2 – Achèvement de la mission	
7.3 - Résiliation	
7.4 - Voies et délais de recours	

Article 1 : objet du marché

1.1 - Objet du marché

Le présent marché de prestations intellectuelles concerne l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage labellisée « Qualité Environnementale du Bâtiment », conforme aux attentes de l'ADEME Occitanie, pour la restructuration-extension de l'école de la commune de Saint Michel (32).

Il a pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique du bâtiment.

La mission démarre à partir de la phase APS.

Chaque élément de mission fait l'objet d'une décision de réception de la part du maître d'ouvrage. Les éléments de mission sont considérés comme phases techniques. Comme prévu par l'article 18 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'interrompre le marché à l'achèvement de chaque élément de mission, sans que cela donne droit au versement d'une indemnité pour le titulaire.

La maîtrise d'ouvrage et la conduite de l'opération est assurée par la personne publique suivante :

Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (CDC AAG)

19, Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
Tél : 05 62 64 84 51
Mail : contact@cdcaag.fr

1.2 – Description & informations sur l'opération

La CDC AAG regroupe 8 000 habitants sur un territoire composé de 37 communes du Gers.

Au carrefour entre le Gers et les Hautes Pyrénées, ce nouveau territoire pourtant fréquenté, reste principalement un lieu de passage, dont les équipements actuels ne sont plus en correspondance avec les attentes du territoire. L'attractivité de la zone est donc une préoccupation première pour la Communauté, qui possédant les compétences en matière de gestion scolaire, périscolaire et extra scolaire, se penche sur l'examen de la pérennisation de l'offre scolaire.

Par cette opération concernant l'école à Saint Michel, la Communauté entend mobiliser la venue de nouveaux habitants afin qu'ils s'installent durablement sur le territoire. Elle répond aussi à la nécessité de doter enseignants et élèves d'un outil de travail moderne, fonctionnel et adapté.

Par ailleurs, la CDCAAG a été élue en 2016 « Territoire à Energie positive pour la croissance verte ». Pour signer son engagement dans cette démarche d'économie d'énergie et de développement durable, la CDC AAG souhaite faire de ce projet un modèle de vertu autant dans sa conception, dans sa réalisation et dans son usage. Il s'agira également de respecter la démarche HQE® afin d'envisager éventuellement de porter le projet en certification HQE®.

Ainsi, le maître d'ouvrage décide de créer un pôle scolaire élémentaire composé de 4 salles de classes, 1 salle polyvalente, des espaces périscolaires et extra scolaires, ainsi que l'ensemble des autres espaces, pour une surface utile de **729 m²** et un coût travaux de :

1 456 800 € HT.

A titre indicatif, les études ont commencé au mois de juin 2017. La fin des travaux est souhaitée pour le mois de Septembre 2018.

1.3 – Titulaire du marché

Les candidats désirant participer à ce marché, devront présenter des compétences en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et apporter toutes références de leurs capacités à assurer cette mission.

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique ou soit avec des prestataires groupés solidaires.

Conformément à la loi n°85-704 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'œuvre, le titulaire ne pourra à aucun moment se voir confier des missions de maîtrise d'œuvre.

1.4 – Cotraitants et sous-traitants

Le maître d'œuvre peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le maître d'ouvrage.

1.5 – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.6 – Textes et étendue du marché

Textes :

Ce marché est une procédure adaptée passée en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Qualité environnementale du bâtiment » conforme aux attentes de la l'ADEME Occitanie.

Les textes de références sont les suivants :

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dont les missions sont décrites dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

Description des missions d'AMO qualité environnementale du bâtiment (QEB) et résultats attendus :

La présente consultation donnera lieu à un marché pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de qualité environnementale qui couvrira, conformément à l'attendu de l'ADEME, le déroulé complet du projet de construction/rénovation. Néanmoins, dans le cas présent, la mission démarre à la phase d'APS.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour but de :

- Placer les principes de la qualité environnementale au cœur du processus de conception du projet, d'un point de vue technique (performance, durabilité,

- confort...) mais aussi économique (importance du coût global),
- Bâtir un programme détaillant certes la nature précise des travaux à entreprendre en fonction de l'usage du bâtiment (programme fonctionnel), mais aussi une analyse environnementale du site, ainsi que l'affirmation des priorités et objectifs environnementaux du maître d'ouvrage ;
 - Aider le maître d'ouvrage à définir les modalités de choix de la maîtrise d'œuvre (compétences internes requises, études spécifiques à mener...);
 - Intervenir à chaque étape auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour veiller à l'intégration des orientations de qualité environnementale préalablement définies selon les souhaits du maître d'ouvrage,
 - Etre force de propositions en matière d'optimisation énergétique notamment, veiller à l'intégration de tests, contrôles de bon fonctionnement des systèmes et équipements dans les dossiers de consultation des entreprises ;
 - Sensibiliser les entreprises, contrôler le respect du programme par des visites régulières sur le chantier (vérification du tri des déchets, contrôles des matériaux et équipements installés...);
 - Participer à la réception des travaux pour contrôler le respect du programme ;
 - Et documenter, former et sensibiliser tous les acteurs du projet ainsi que les usagers pour permettre le maintien dans le temps des performances du bâtiment.

Dans le cas de la démarche BDM Occitanie, la mission aura pour but de :

- Contribuer aux retours d'expérience de professionnels issus de tous les corps de métiers du bâtiment et aussi en bénéficier ;
- Permettre au maître d'ouvrage de participer à la dynamique du territoire, et de contribuer par son projet de construction ou rénovation au développement des filières locales ;
- Et valoriser le bâtiment, en relayant la stratégie de développement durable du maître d'ouvrage.

L'AMO qualité environnementale du bâtiment (QEB) se voit chargée de réaliser les deux missions complémentaires suivantes :

- Sur le fond : conduite/accompagnement de la réflexion du projet environnemental, à tous les stades : faisabilité, programme conception, réalisation, exploitation.
- Sur la forme : mise en place du système de management de l'opération permettant de bien impliquer, au bon moment, chaque intervenant : MO, Maîtrise d'œuvre...

1.7 Dispositions générales

Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification / 712400002.

Confidentialité

Tout au long de l'opération, le titulaire veille à ne pas diffuser d'informations susceptibles de :

- favoriser un candidat potentiel pour les appels d'offres liés à l'opération ;
- mettre en danger la sûreté future du bâtiment ;
- perturber les objectifs du plan de communication défini par le maître d'ouvrage.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

2.1 - Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (article 57-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics). Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2.2 - Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de marché est constitué par :

- Le présent règlement,
- L'acte d'engagement et son/ses annexes à compléter,
- Le cahier des charges.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> et sur le site de la CDC AAG à l'adresse www.cdcaag.fr.

2.3 - Pièces de la candidature :

Les renseignements demandés sont les suivants :

- Les renseignements concernant la situation juridique du candidat, tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat, tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat, tels que prévus à l'article 44 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous. En cas de groupement, ces pièces seront à produire par chaque membre de l'équipe, excepté le formulaire DC1, qui peut être présenté comme un seul document commun à l'équipe.

Sous-dossier administratif (situation juridique / capacité économique et financière)

- la **fiche 1** renseignée - composition de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale,
- la lettre de candidature (nouveau DC1 version) dûment renseignée et signée,
- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, en cas de groupement,
- la déclaration du candidat (nouveau DC2 version) dûment renseignée, notamment par l'indication du chiffre d'affaires,
- la copie du (des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- Inscription à l'ordre pour les architectes,
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans le cas d'une des interdictions de soumissionner définies aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et notamment qu'il est en

règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sous-dossier technique (références professionnelles et capacité technique)

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation générale des moyens humains (liste ou organigramme ou autre support général présentant les ressources humaines, - la désignation et qualification détaillée des intervenants seront à joindre avec la note de présentation composant les pièces de l'offre -),
- Présentation des moyens matériels et équipements,
- des certificats de qualification professionnelle ou références équivalentes, attestations de formation professionnelle. La preuve de la capacité professionnelle du candidat pourra être apportée par tout moyen,
- Dossier de références générales.
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2.4 - Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.), complété et signé par le mandataire habilité ou l'ensemble des cotraitants,
- La grille de répartition des prestations, complétée et signée, par le mandataire habilité ou l'ensemble des cotraitants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. La totalité de l'offre (pièces de la candidature et pièces de l'offre) sera à remettre également en format informatique sur clé USB.

2.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des offres : vendredi 18 août 2017 à midi

Envoi matérialisé

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de qualité environnementale pour la restructuration-extension de l'école de la commune de Saint Michel (32).
NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'ACHAT**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et de l'offre définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de

garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (CDC AAG)

19, Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

Heure d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Envoi dématérialisé

Les candidats peuvent transmettre leur offre par voie dématérialisée, selon les conditions suivantes : sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : contact@cdcaag.fr ou bien sur www.ladepeche-marchespublics.fr

La liste des documents à remettre est la même que celle de l'offre sur support papier détaillée ci-dessus.

L'offre dématérialisée :

- ne doit contenir que des fichiers au format *.zip, *.doc, *.odt, *.xls, *.ods, *.pdf, *.jpg ;
- ne doit pas contenir de fichiers au format *.exe ou contenant des macros.

Toutes les pièces contractuelles doivent être signées électroniquement.

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe des documents scannés, ils choisiront une précision de l'image qui permette à la fois d'obtenir une bonne lisibilité et de limiter la taille du fichier.

Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

2.6 - Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire. Elle est conseillée afin d'appréhender la teneur de l'opération. Le candidat qui le souhaite, pourra effectuer cette visite le **8.08.2017 à partir de 9 heures**. Pour ce faire, il est invité à contacter l'accueil de la CDCAAG – Tél : 05.62.64.84.51 pour prendre rendez-vous.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite jusqu'au **11 août 2017**. Les questions et réponses se feront sur la plateforme à l'adresse électronique suivante : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard **le 14 août 2017**.

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de marché au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 3 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères pour la sélection des candidatures sont :

- **Situation juridique**
- **Garanties et capacités financières**
- **Moyens humains et matériels suffisants pour assurer la bonne exécution des prestations, et références professionnelles**

A l'issue de l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 8 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai (article 55-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Aux vues de la recevabilité des candidatures sur la partie administrative, il sera réalisé l'analyse des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	30%
Critère : Valeur technique de l'offre au regard de la note de présentation	70%
Eléments de la note de présentation	30%
Méthodologie et organisation générale de l'équipe	20%
Références de l'équipe	20%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner à la consultation :

Les documents ci-après ne sont à produire que par le candidat attributaire. Ces documents (art 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) seront à remettre sous **8 jours calendaires** :

- L'attestation de régularité fiscale,
- l'attestation de vigilance URSSAF à jour (fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale des candidats pour les contrats d'un montant au moins égal à 5 000.00 € HT) conformément aux articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D-243-15 du Code de la sécurité sociale,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale à jour,
- L'extrait kbis de moins de 6 mois,
- Une attestation sur l'honneur concernant l'emploi ou non de salariés étrangers. Si c'est le cas le candidat s'engage à respecter l'obligation prévue à l'article L.5221-2 du code du travail,

Si le candidat n'est pas apte à produire ces pièces, il sera écarté. Et c'est celui qui vient après dans l'ordre du classement qui sera sollicité. Néanmoins, les candidats peuvent spontanément remettre ces documents dès à présent.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 3 : Rémunération

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes au terme de chaque phase par application d'un prix global et forfaitaire. La mission démarre à partir de la phase APS.

Article 4 : Calendrier

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Article 5 : Négociation, variantes, conditions particulières d'exécution

5.1 - Négociation :

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation portant sur la valeur technique et/ou le prix et/ou le contenu de la mission proposées et/ou les conditions de réalisation et de calcul des délais, avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les candidats retenus à négocier (3 maximum) seront convoqués pour un entretien oral le **lundi 28 août 2017** au matin. Une confirmation écrite leur sera alors adressée.

5.2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Variantes interdites.

5.3 - Conditions particulières d'exécution

Ce marché comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article 2 du cahier des charges.

Article 6 : Délai de validité des offres, durée du marché et d'exécution

6.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

6.2 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est attribué pour une durée, s'achevant à la réception de l'élément de mission « Evaluation ».

Les délais d'exécution des livrables prévus au projet de marché sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement comme suit :

1 an : suivi de conception

1 an : suivi de réalisation

2 ans : suivi d'exploitation

Article 7 : Réception et achèvement de la mission

Sous format papier en 2 exemplaires,

Sous format dématérialisé : .doc, .xls, et pdf.

7.1 - Réception des prestations

Le délai de réception des documents et le point de départ correspond au commencement et à l'achèvement des différentes phases.

7.2 - L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie, sur demande du titulaire, par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 33 du CCAG et constatant qu'il a rempli toutes ses obligations.

Article 8 : Résiliation du marché et différends

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues en application des articles 35 à 39 inclus du CCAG-PI.

Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de PAU
50, cours Lyautey, Villa Noulibos, BP 543
64010 PAU CEDEX Tel : 05 59 84 94 40
Fax : 05 59 02 49 93

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.